



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 
ID : 065-216504332-20260930-2026_042-DE

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-042 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARLEM POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN À L'ÉCOLE MATERNELLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : RIDEAU Yves

M. le rapporteur expose qu'il est proposé de reconduire la convention avec l'association PARLEM visant à l'initiation des élèves de l'école maternelle à l'Occitan pour l'année 2026-2027. Cette convention concernerait quatre classes, pour un coût de 453,75 € par classe soit un coût total de 1 815 € pour l'année scolaire.

M. le rapporteur propose d'autoriser MME le Maire autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de

l'école,

VU la circulaire n° 2011-090 du 5 juillet 2011 relative à la généralisation de l'enseignement des langues régionales,

CONSIDÉRANT que la promotion de la langue et de la culture occitane constitue un enjeu éducatif et culturel majeur,

CONSIDÉRANT que l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan propose des interventions adaptées aux élèves des écoles maternelles,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite maintenir son soutien à ces interventions pour l'année scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune est fixée à un montant annuel par classe,

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er :

De renouveler la convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan à l'école maternelle pour l'année scolaire 2026-2027, pour un coût de 453,75 € par classe, soit 1 815 €.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

